

AMENAGEMENT TERRITORIAL – URBANISME

Commission Départementale de Coopération Intercommunale

Thème : aménagement territorial

Mission : Cette commission établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département. Ses principales missions sont de formuler toute proposition tendant à renforcer cette coopération et de rendre des avis sur les évolutions que connaissent des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Elle est, en outre, consultée sur tout projet de :

- création d'un EPCI à l'initiative du préfet
- fusion d'EPCI à l'initiative du préfet
- retrait d'une commune d'un EPCI
- extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre consécutive à transformation

Composition :

• *Formation plénière* : la Commission comprend **56 membres**.

- pour les communes : **22 sièges** répartis comme suit :

> 40% revenant aux représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (1665 habitants) **soit 9 sièges**

> 20% revenant aux représentants des cinq communes les plus peuplées du département représentant 16% de la population totale départementale **soit 4 sièges**

> Le solde, **soit 9 sièges**, revenant aux représentants des autres communes ayant une population supérieure ou égale à la moyenne communale du département (1665 habitants)

- pour les EPCI à fiscalité propre : **22 sièges**

- pour les syndicats mixtes et syndicats de communes : **3 sièges**

- pour le Conseil Général : **6 sièges**

- pour le Conseil Régional : **3 sièges**

• *Formation restreinte* :

1) La formation restreinte prévue à l'article L5211-45 du CGCT

Cette formation est saisie pour avis des demandes de retrait dérogatoires d'un EPCI ou d'un syndicat mixte fermé

Sa composition et la répartition des membres de la commission restreinte ont été fixées par arrêté du 16 juin 2014. Cette formation compte 19 membres répartis ainsi qu'il suit :

► 11 membres du collège des communes dont 2 membres représentant les communes de moins de 2000 habitants (soit la ½ des membres de ce même collège)

Pour les 2 membres représentant les communes de moins de 2000 habitants, peuvent être candidats tous les membres du 1er collège (élus des communes de moins de 1665 hab) + M. HERMANT, maire de ROQUETOIRE (1 922 hab).

► 6 membres du collège des EPCI à fiscalité propre (soit le ¼ des membres de ce même collège)

► 2 membres du collège des syndicats mixtes et syndicats de communes (soit la ½ des membres de ce même collège)

2) La formation restreinte prévue à l'article L5721-6-3 du CGCT

Cette formation est uniquement consultée sur les demandes de retrait d'une commune d'un syndicat mixte ouvert. Une saisine de cette formation restreinte apparaît exceptionnelle. Dans le département, seulement trois syndicats mixtes ouverts comptent parmi leurs membres des

communes (le syndicat mixte EDEN 62, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et le Syndicat mixte de l'îlot Charost).

Cette formation est composée à partir des membres de la CDCI restreinte ci-dessus :

- du quart des membres élus au sein du collège des communes dont au moins deux membres représentant les communes de moins de 2000 habitants soit 6 membres élus au sein du collège des représentants des communes de la CDCI restreinte prévue à l'article L5211-45 du CGCT
- du quart des membres élus par le collège des EPCI à fiscalité propre soit les 6 membres élus du collège des EPCI à fiscalité propre de la commission restreinte prévue à l'article L5211-45 du CGCT .

NB : À ces membres s'ajoutent un représentant du conseil général élu au sein des représentants du collège du conseil général lorsque le département est membre du syndicat et un représentant du conseil régional élu au sein des représentants du collège du conseil régional lorsque la région est membre du syndicat. Les représentants du conseil général et du conseil régional ne siègent à cette commission restreinte que pour les cas de retraits dérogatoires d'un syndicat mixte ouvert dont est membre le conseil général et/ou le conseil régional.

Nos représentants :

• Formation plénière :

Communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (1665 hab)

- > M. Christian Leroy, Maire d'Escoeuilles
- > M. René Allouchery, Maire de Clarques
- > M. Yves Hostyn, Maire de Willencourt
- > M. Claude Prudhomme, Maire de Cremarest
- > M. Jean-Paul Hermant, Maire de Sains les Pernes
- > M. Alain Mequignon, Maire de Fauquembergues
- > M. Ernest Auchart, Maire de Hannescamps
- > M. Jean-Luc Fay, Maire de Bonnières
- > M. Jacques Bacquet, Maire de Quercamps

Communes ayant une population égale ou supérieure à la moyenne communale du département (1665 hab)

- > M. Michel Hermant, Maire de Roquetoire
- > Mme Nicole Chevalier, Maire d'Audruicq
- > M. Pascal Barois, Maire de Lillers
- > M. André Flajolet, Maire de Saint Venant
- > M. Jean-Loup Lesaffre, Maire de Saint Léonard
- > M. Jean-Claude Dissaux, Maire d'Aire sur la Lys
- > M. Jean Lecomte, Maire de Beaurainville
- > M. Joël Duquenoy, Conseiller Municipal d'Arques
- > M. Jean Lecomte, Maire de Beaurainville

Communes les plus peuplées du département :

- > Mme Natacha Bouchart, Sénateur Maire de Calais
- > Mme Mireille Hingrez Cereda, Adjointe à Boulogne-sur-Mer
- > M. Frédéric Leturque, Maire d'Arras
- > M. Laurent Duporge, Maire de Liévin

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- > M. Philippe Rapeneau, Président de la Communauté Urbaine d'Arras
- > M. Daniel Fasquelle, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois
- > M. Jean-Jacques Cottel, Président de la Communauté de Communes du Sud Artois
- > M. Sylvain Robert, Président de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin
- > M. Alain Wacheux, Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane
- > M. Pierre Georget, Président de la Communauté de Communes Osartis Marquion
- > M. François Decoster, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer
- > M. Bernard Delelis, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane
- > M. Marc Bridoux, Président de la Communauté de Communes du Ternois
- > M. Pascal Deray, Président de la Communauté de Communes des 7 Vallées
- > M. Jean-Pierre Corbisez, Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin
- > M. Philippe Blet, Président de la Communauté d'Agglomération du Calaisis
- > M. Ludovic Loquet, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays d'Opale
- > M. Jacques Napieraj, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane
- > M. Francis Bouclet, Président de la Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps
- > M. Pierre Guillemant, Président de la Communauté de Communes de l'Atrebatie
- > M. Marcel Coffre, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane
- > M. Bruno Cousein, Président de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois
- > M. Richard Gosse, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Opale
- > M. Michel Seroux, Président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois
- > M. Charles Barege, Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois
- > M. Jean-Jacques Hilmoine, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois

Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes :

- > M. Olivier Gacquerre, Président du SIVOM du Béthunois
- > M. René Hocq, Délégué du SACRA
- > M. Eugène Burdiak, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois

• **Formation restreinte :**

Rapporteur : M. André FLAJOLET

Assesseurs : M. Jean-Claude DISSAUX

M. Pascal BAROIS

1) La formation restreinte prévue à l'article L5211-45 du CGCT

M. Jean LECOMTE

M. Alain MEQUIGNON

M. Jean-Luc FAY

M. Jean-Claude DISSAUX

Mme Nicole CHEVALIER

M. Pascal BAROIS
M. André FLAJOLET
Mme Mireille HINGREZ CEREDA
Mme Natacha BOUCHART
M. Laurent DUPORGE
M. Frédéric LETURQUE
M. Philippe RAPENEAU
M. Jean-Jacques COTTEL
M. Daniel FASQUELLE
M. Alain WACHEUX
M. Pascal DERAY
M. Marcel COFFRE
M. Olivier GACQUERRE
M. René HOCQ

2) La formation restreinte prévue à l'article L5721-6-3 du CGCT

M. André FLAJOLET
M. Frédéric LETURQUE
M. Pascal BAROIS
M. Jean-Claude DISSAUX
M. Alain MEQUIGNON
M. Jean-Luc FAY
M. Philippe RAPENEAU
M. Jean-Jacques COTTEL
M. Daniel FASQUELLE
M. Alain WACHEUX
M. Pascal DERAY
M. Marcel COFFRE

Textes de référence : arrêté du 29 juillet 2014, Articles L. 5211-42 à 45, L5211-45, L5721-6-3 et R. 5211-19 à 40 du CGCT

Désignations faites : 25 juillet 2014 et février 2017